

"22 V "

Société Civile

Capital : 1.000,00 €

Siège social : (75006) PARIS, 22 Rue de Vaugirard

R.C.S. PARIS : 993 542 232

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt février à 17 heures,

Les Associés de la société « **22V** », Société Civile, au capital de MILLE (1.000,00) €, divisé en MILLE (1.000) parts de UN (1,00) € chacune, dont le siège social est à PARIS (75006) 22 rue Vaugirard, se sont réunis sur la convocation verbale qui leur a été faite par la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Yves Georges CHEZIERE, co-gérant associé.

Après avoir déclaré qu'il est propriétaire de :

- NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (990) parts, numérotées de "1 à 990" inclus, ci	990 parts
---	-----------

Il constate qu'est présent ou représenté :

- M. Jacques Marcel CHEZIERE propriétaire de : DIX (10) parts numérotées de "991 à 1.000" inclus, ci	10 parts
--	----------

Total des parts représentant le montant du capital social, ci	1.000 parts
---	-------------

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi et les statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Apport de la nue-propriété de biens et droits immobiliers
- Augmentation du Capital Social
- Pouvoirs
- Questions diverses.

Puis il rappelle que tous les documents prévus par la législation en vigueur ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans le délai légal.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le Rapport de la Gérance,
- La feuille de présence signée par les Associés présents

Le Président donne ensuite lecture du Rapport de la Gérance. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président décide de mettre aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale des associés, connaissance prise d'un projet d'acte contenant Augmentation de capital social, décide d'acquiescer à l'apport de la nue-propriété du bien immobilier les biens et droits immobiliers dont la désignation suit, aux charges et conditions jugées convenables au mieux des intérêts de la Société :

SITUATION ET DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé sur la commune de PARIS 6ÈME ARRONDISSEMENT (75006), 22 Rue de Vaugirard, 31 rue de Conde. Constitué d'une maison de rapport, élevée sur caves d'un rez-de-chaussée de quatre étages carrés, d'un étage de chambres et d'un étage de débarras sous combles. 5

Cour intérieure séparée de celle de la maison voisine (numéro 20, rue de Vaugirard) par un mur mitoyen de trois mètres trente centimètres contre lequel est adossé un bas édifice.

Cette maison fait l'angle de la rue de Vaugirard sur laquelle elle a une façade de quatorze mètres soixante-quinze centimètres et de la rue de Condé sur laquelle elle a une façade de vingt-deux mètres quatre-vingts centimètres et porte le numéro 31.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AJ	62	31 RUE DE CONDE	00 ha 03 a 56 ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro dix-huit (18)

Au cinquième étage, une chambre portant le numéro 2.

Et les quatre /mille deuxièmes (4 /1002 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quarante-cinq (45)

Au sous-sol, deux caves portant les numéros 8 et 9.

Et les un /mille deuxième (1 /1002 ème) des parties communes générales.

Lot numéro quarante-sept (47)

Au cinquième étage, un débarras portant le numéro 22.

Et les deux /mille deuxièmes (2 /1002 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quarante-huit (48)

Au cinquième étage, une chambre portant le numéro 3.

Et les dix /mille deuxièmes (10 /1002 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quarante-neuf (49)

Au quatrième étage à gauche, sur le palier, composé de vestibule, trois chambres, salle à manger, cuisine et water closet.

Et les soixante et un /mille deuxièmes (61 /1002 èmes) des parties communes générales.

Valeur économique de l'usufruit

La valeur en pleine propriété du bien est de UN MILLION HUIT CENT MILLE EUROS (1.800.000,00 €)

- L'usufruit calculé en fonction de sa valeur « économique » s'établit à la somme de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000,00 €)

-La valeur de la nue-propriété s'établit à la somme de UN MILLION CENT MILLE EUROS (1.100.000,00 €).

En conséquence, cet apport est effectué à titre pur et simple pour une valeur de UN MILLION CENT MILLE EUROS (1.100 000,00 €).

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à :

- M. Yves Georges CHEZIERE demeurant à (75006) PARIS, 22 rue Vaugirard
- M. Jacques Marcel CHEZIERE demeurant à (92210) SAINT-CLOUD 35 rue Royale

Et/ou

- Me Gérard ROMAIN Avocat au Barreau de GRASSE 11 rue Léopold Bucquet à (06400) CANNES

ET/ ou

- Me Vincent ZIMMER Avocat au Barreau de GRASSE 11 rue Léopold Bucquet à (06400) CANNES

Autorise les Mandataires à consentir toute délégation de pouvoir à un tiers de leur choix, à l'effet de :
Accomplir toutes formalités requises,

Accepter l'apport pour une valeur vénale de la nue-propriété de : UN MILLION CENT MILLE EUROS (1.100 000,00 €).

Passer et signer tous actes et pièces, notamment l'acte d'apport, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer ou déléguer tous pouvoirs nécessaires à toute personne physique en vue de régulariser l'acte d'apport de la nue-propriété des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, entendant que la signature des actes vaille décharge au mandataire.

Le mandant s'engage à verser au mandataire toutes provisions nécessaires à l'exécution du mandat.

Il s'oblige à rembourser tous frais, débours ou avances qui auraient été exposés par le mandataire.

Les engagements ci-dessus énoncés seront repris par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant, épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

M. Yves CHEZIERE



M. Jacques CHEZIERE

